

NOTE EXPLICATIVE.

Ce bill a pour objet d'autoriser le gouvernement, de façon statutaire, à remplir les obligations que le Canada a assumées selon la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, signée à Washington le 8 février 1949 et ratifiée le 3 juillet 1950, après l'approbation du Parlement sur une résolution conjointe des deux Chambres.